SUIVI MÉDICAL

VISITE OCCASIONNELLE

(À LA DEMANDE)



CONTEXTE

Le travailleur peut bénéficier à tout moment, à sa demande ou à celle de l'employeur, d'un examen par le médecin du travail ou par un autre professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire, indépendamment du suivi initial et périodique.

OBJECTIFS

- Offrir une possibilité permanente de rencontre avec un professionnel de santé au travail en complément du suivi de l'état de santé périodique.
- Anticiper et prendre en charge de manière précoce, les difficultés rencontrées par le travailleur sur son poste, en lien avec sa santé.
- Proposer un accompagnement personnalisé au travailleur.
- Sensibiliser le salarié et l'employeur sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

Cette visite peut avoir lieu à la demande du travailleur, de l'employeur ou du médecin du travail pour des problématiques de santé en lien avec l'activité professionnelle.

La visite peut être confidentielle si le salarié ne souhaite pas en informer son employeur. Elle ne peut motiver aucune sanction.



"Je peux demander conseils aux professionnels de santé de l'APST41".

Offre socle

Compris dans la cotisation

Pour qui ?

Tous les salariés et employeurs des structures adhérentes à l'APST41.

Intervenants

Les médecins du travail et infirmières santé travail.

Durée

Environ 30 min.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Contacter directement votre service de santé au travail.

Les employeurs peuvent faire la demande via leur espace employeur.

POUR COMPLÉTER

- Flyer "Suivi individuel santé travail des salariés"
- Flyer "Suivi individuel santé travail des apprentis"
- Elyer "L'inaptitude médicale au travail"

CONTACTEZ-NOUS:

02 54 52 41 41

convocationsblois@apst41.fr

convocationscontres@apst41.fr

convocationsvendome@apst41.fr

convocationsromo@apst41.fr









